



Mise à jour de la situation à l'intention des membres de l'AQLM

Note : Les données sont informatives et évolutives

12 juin 2020 — La situation évolue très rapidement et l'AQLM se positionne de façon à pouvoir tenir compte de vos préoccupations et à obtenir des réponses selon l'état d'avancement des dossiers. Depuis la semaine dernière, certains dossiers prioritaires ont cheminé.

Voici les plus récents développements :

Les camps de jour

Relance des camps

Le 21 mai, le premier ministre François Legault a annoncé officiellement l'ouverture des camps de jour à compter du 22 juin, mais les municipalités peuvent décider d'ouvrir les camps de jour à la date de leur choix, et ce, selon la faisabilité.

[Formations obligatoires sur les mesures COVID-19 — Animation et accompagnement](#)

L'Association des camps du Québec (ACQ), en collaboration avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS) et l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH), offre deux capsules de formation pour les animateurs et les accompagnateurs de camp de jour en contexte de COVID-19.

IMPORTANT

- Tous les animateurs et accompagnateurs **devront avoir visionné leur formation respective** avant le début des camps (camps membres ET non membres).
- Tous les gestionnaires devront **remplir le formulaire disponible sur le site de l'ACQ** pour certifier que leurs animateurs et accompagnateurs ont visionné les formations (camps membres ET non membres).

NOTE : Une version des capsules sous-titrée en anglais sera probablement disponible d'ici la fin de la semaine.

Rappel — Mesures de soutien financier aux municipalités

Toutes les municipalités ont été informées par lettre que les coûts supplémentaires associés à la tenue des camps municipaux seraient pris en considération dans le calcul du soutien.

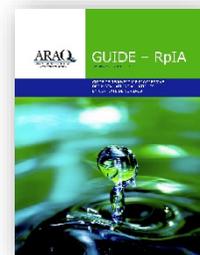
L'AQLM a présenté à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un document analytique visant à faire le portrait des impacts financiers de la COVID-19. On y compare les coûts/revenus 2019 avec ceux anticipés pour 2020. Le MAMH étudie ces chiffres afin de préciser les détails du soutien et devrait bientôt faire une annonce à ce sujet.

Le milieu aquatique

Le 8 juin, le gouvernement a confirmé que les activités extérieures autorisées pourront être pratiquées dans des piscines extérieures publiques et privées ouvertes au public, dans des modules de jeux ou sur des appareils d'entraînement extérieurs mis à la disposition du public. **Nous sommes toujours dans l'attente de l'annonce de l'ouverture des plages.**

Une section sur les plages sera ajoutée dans le [Guide de réouverture progressive des installations aquatiques en contexte de COVID-19](#).

Ce document est le fruit d'une collaboration entre l'Association des responsables aquatiques du Québec (ARAQ), la Société de sauvetage, la Croix-Rouge canadienne – Division du Québec, la Fédération de natation du Québec (FNQ), la Fédération de natation artistique du Québec (FNAQ), la Fédération de plongeon du Québec (FPQ), Triathlon Québec (TQ), Waterpolo Québec (WPQ) et le responsable de la rédaction du bulletin *Exploitation des installations aquatiques dans un contexte de COVID19 – Recommandations pour la réouverture* de la Commission des normes de sécurité nationale de la Société de sauvetage Canada.



Il a été conçu pour répondre aux besoins des propriétaires, des gestionnaires et des opérateurs d'installations aquatiques. Il s'arrime aux directives de la Santé publique, aux [recommandations](#) de l'INSPQ – Lieux de baignade, au plan de déconfinement de la pratique sportive de la Direction des sports, activité physique, loisirs et plein air (DSLAP), aux directives de la CNESST et de l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, du secteur affaires municipales (APSAM).

Ce document sera évolutif selon l'état de la situation.

L'AQLM et le sport

Pratique de sports non fédérés par des adultes

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MESS) a présenté des informations supplémentaires au sujet de la pratique des sports non fédérés par des adultes, à la suite des nombreuses questions que l'annonce de la ministre Isabelle Charest a suscitées depuis le 8 juin.

- ***Tout organisme ou propriétaire qui met à disposition ses installations sportives doit s'assurer que la forme d'entraînement ou de jeu offert au public permet le respect en tout temps de la distanciation physique de 2 mètres.***
- ***Tout propriétaire est légitimé d'exiger de la part de l'organisme utilisateur de l'installation un plan de relance qui présente la forme d'activité proposée, ses modalités organisationnelles et ses mesures sanitaires. Il s'agit en fait d'une bonne pratique qui doit être encouragée***

Mentionnons que plusieurs villes semblent vouloir attendre la fin du mois de juin pour mettre les terrains de sport à la disposition des ligues adultes. À ce moment, les fédérations de **sports collectifs** auront eu l'aval de la Santé publique pour l'organisation de matchs adaptés au respect du 2 mètres.

Plusieurs municipalités exigeront que les matchs « non fédérés » adultes soient disputés en conformité avec les mesures proposées par les fédérations sportives concernées même si ce n'est pas obligatoire. C'est là une autre bonne pratique que peuvent envisager les propriétaires d'installations sportives.

Plans de relance des fédérations sportives

[Voici un hyperlien](#) vers les plans de relance de différentes fédérations sportives en lien avec les installations sportives municipales ainsi que les recommandations du comité de travail sur les réouvertures.

Voici également, en provenance du gouvernement du Québec, des [Questions et réponses sur les événements et les activités sportives dans le contexte de la COVID-19](#). Cette page est vraiment intéressante à consulter, car les réponses sont claires. Il y a même des informations concernant la fermeture des centres sportifs et la tenue de camps sportifs intérieurs.

Tourisme

Deuxième phase de reprise des activités touristiques au Québec

[À partir du 19 juin 2020](#), les Québécoises et les Québécois auront accès aux activités touristiques des secteurs suivants :

- les zoos ;
- les jardins ;
- les visites chez les artisans transformateurs et les fermes agrotouristiques ;
- les lieux d'accueil et de renseignements touristiques.

Les excursions maritimes pourront également reprendre leurs activités à compter du 1^{er} juillet 2020. Le ministère rappelle que, malgré l'ouverture graduelle des activités touristiques, les mesures de la santé publique continuent de s'appliquer, notamment à ce qui a trait à la distanciation physique. À cet effet, des guides sanitaires sont ou seront disponibles sur le site Web du [Plan de sécurité sanitaire COVID-19](#) de l'industrie touristique.

Agora Forum — Été 2020

Numéro spécial d'Agora Forum sur la pandémie

Vu le bouleversement majeur que la crise sanitaire a provoqué dans tous les secteurs d'activité au Québec, y compris le loisir public, l'AQLM a décidé de consacrer l'édition estivale d'Agora Forum à cette pandémie. Exceptionnellement, ce numéro n'est offert qu'en ligne. Il est prévu que, si les conditions le permettent, le numéro suivant (automne 2020) sera diffusé sous les deux formes habituelles : en version papier et en version électronique.

[Lien vers la revue >](#)

Directions régionales de santé publique

Il semble y avoir des avis différents selon les directions régionales pour la tenue de plusieurs activités. Nous vous suggérons de communiquer avec votre direction régionale pour valider vos intentions et votre compréhension des lignes directrices annoncées.

Voir [Coordonnées des directeurs de Santé publique](#)

La suite...

Nous vous informerons dès que nous aurons des communications officielles. De votre côté, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Vous pouvez toujours consulter les résultats des sondages et autres documents dans la [mise à jour régulière](#) que nous présentons sur notre site.

Geneviève Barrière
Directrice